

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal provisoire le 2 septembre 2025** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal provisoire de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de M. Kevin St-Julien concernant l'immeuble situé au 151, 10^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 797, cadastre du Québec, afin de subdiviser le terrain en deux lots distincts, ce qui aura pour effet de fixer la profondeur du lot 2 977 797 à 19,17 mètres au lieu de 30 mètres, tel que prescrit par le règlement de lotissement n° VA-965;
- 2) Dérogation mineure de Mme Nuong Jutras, au nom de M. Vinh Jutras, concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 642, 2^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 4 508 477, cadastre du Québec, afin de fixer la superficie du lot où est érigée une résidence bifamiliale isolée qui sera transformée en résidence trifamiliale isolée à 401,3 mètres carrés au lieu de 645 mètres carrés, tel que prescrit par le règlement de lotissement n° VA-965;
- 3) Dérogation mineure de Mme Line Bertrand et M. Michel Boutin concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 842, 5^e Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 978 537, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence trifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la 6^e Rue Ouest à 4,3 7 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Luc Giroux, au nom de la Succession Bertha Fortin, concernant l'immeuble situé au 362, 4^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 039, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation de la résidence unifamiliale isolée sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant à 3,49 mètres au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. André Brousseau et Mme Hélène Roy concernant l'immeuble situé au 712, avenue Létourneau à Amos, savoir le lot 2 978 151, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
 - Fixer sa profondeur totale à 10,70 mètres au lieu de 10,0 mètres;
 - Permettre qu'il soit situé en partie en cour latérale, soit à une distance d'environ 16,90 mètres de la ligne de propriété nord, au lieu d'être situé en cour arrière uniquement;
 - Fixer sa marge de recul latérale est à 0,60 mètre au lieu de 0,75 mètre;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil provisoire concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025. Dans l'éventualité où le conseil municipal provisoire accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 15 août 2025.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 15 août 2025 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,

(s)Mariane Michaud